

A Saint Etienne, le 13 février 2018

Réf. :dénonciation CCO des ouvriers du Bâtiment de la Loire du 13 octobre 1995 et de ses avenants

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de

La convention collective départementale des ouvriers du Bâtiment de la Loire du 13 octobre 1995 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, la CAPES Loire donne mandat à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (*CAPEB*), 2 rue Béranger 75140 PARIS CEDEX 03 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Président CAPEB Loire